

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le VINGT CINQ MARS à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Olivier JAVAUDIN, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Erwan LE COADOU, M. Éric PIGEALT, Mme Laurence NIEDERGANG, M. Michel FROMONT.

EXCUSES : Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à Mme Laurence NIEDERGANG, Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 19 mars 2021

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2020 - budget commune
2. Compte de gestion 2020 - budget pôle de tourisme et de loisirs
3. Compte administratif 2020 - budget communal
4. Compte administratif 2020 - budget pôle de tourisme et de loisirs
5. Votes des taux d'imposition 2021
6. Budget primitif 2021 – commune
7. Budget annexe Pôle de tourisme et de loisirs 2021
8. Subventions CCAS, associations communales et hors communes
9. Vente de matériel – Reprise de la tondeuse
10. Lutte contre les espèces invasives – convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique
11. Indemnités de fonction
12. Information - Lignes Directrices de Gestion
Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021 à l'unanimité.

1 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**unanimité**

APPROUVE ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Michel FROMONT)

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 040 132.75
Recettes de fonctionnement	1 214 020.58
Excédent de fonctionnement reporté de N - 1 (2019)	339 113.39
Résultat de clôture -excédent	173 887.83
Résultat cumulé	513 001.22
Dépenses d'investissement	126 370.04
Recettes d'investissement	231 261.74
Excédent d'investissement reporté de N - 1 (2019)	12 406.51

Résultat de clôture -excédent

104 891.70

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 513 001.22€ soit repris au budget 2021 ainsi qu'il suit :

- 263 001.22 € à la section d'investissement (1068)
- 250 000 € à la section de fonctionnement R002

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2020, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Michel FROMONT)

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	192 220.98
Recettes de fonctionnement	238 859.70
Excédent de fonctionnement reporté (2019)	22 404.09
Résultat de clôture -excédent	46 638.72
Résultat cumulé	69 042.81
Dépenses d'investissement	122 397.47
Recettes d'investissement	113 624.17
Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2019)	200 161.37
Résultat cumulé	208 934.67

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 69 042.09 € sera repris au budget 2021 ainsi qu'il suit :

- 44 042.81€ à la section d'investissement (1068)
- 25 000 € à la section de fonctionnement R002

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 2 mars 2021 il est proposé de conserver les taux identiques à ceux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de conserver les taux ci-dessous pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti)

Taux communal	Taux du département des côtes d'Armor
17.62 %	19.53 %

Soit taux total de **37.15 %**

- Taxe foncière (non bâti) **76.20 %**

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur des taux 2019. La commune continue de percevoir les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

6 - BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 16 mars 2021 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	436 550,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	675 000,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	25 000,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	49 961,10
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	35 896,51
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	79 400,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	43 700,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	41 000,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	1 186,00
TOTAL :	1 387 693,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
002 - Excédents antérieures reportés	250 000,00
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	500,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	726,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	100800
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	586 979,97
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	429 381,64
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	18 500,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	6,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	800,00
TOTAL :	1 387 693,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		11 000,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		726
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		3 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		62 700,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	5 760,20	53 296,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	76 267,00	57 500,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	7 071,60	250 217,61
TOTAL :	89098,8	438 439,61

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021
001 - Excédents d'investissement reportés		117 298,21
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		49 961,10
CHAPITRE 024 - produits des cessions		1 000,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement		35 896,51
CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		3 000
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		280 209,09
CHAPITRE 13 - Subvention d'investissement		40 173,50
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
TOTAL :		527 538,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2021 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 1 387 693.61 €
- Section d'investissement 527 538.41 €

7 – BUDGET ANNEXE 2021 POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 16 mars 2021 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	98 715,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	49 000,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	1 500,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	39 314,62
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	51 127,38
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	17 900,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
TOTAL :	260 057,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
002 - Excédents antérieures reportés	25 000,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	15 057,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	190 000,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00

TOTAL : **260 057,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021
CHAPITRE 001- Déficit antérieur reporté		208 934,67
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		15 057,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		89 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		2000
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	4 263,33	9 500,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours		4500
TOTAL :	4 263,33	328 991,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2020	BP 2021
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		39 314,62
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement		51 127,38
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		44 042,81
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		198 770,19
TOTAL :	0,00	333 255,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2020 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 260 057 €
- Section d'investissement 333 255 €

8 – SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES

Suite à la réunion du 8 mars 2021 de la commission des affaires sociales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations communales	Proposition 2021
Football Club Samsonnais	250 €
DBS Basket	6 000,00 €
Sabotées samsonnaises	250,00 €
Badminton samsonnais	250,00 €

	Club de l'Amitié	335 €
	La Samsonnaise (chasse)	130 €
	Anciens Combattants	130 €
	Association Parents d'Elèves (action culturelle)	250,00 €
	ECKLA (Kayak)	250,00 €
	Terre de partage	250,00 €
	St Samson Festivités	250,00 €
Enveloppe pour manifestations culturelles	Festirance	500,00 €
	Jacobambins	250,00 €
		9 095,00 €

CCAS	2 500,00 €
-------------	-------------------

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Associations hors commune	Proposition 2021
DIN HANDISPORT	20,00 €
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (par apprenti : 20€)	
SECOURS POPULAIRE DINAN	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DINAN	150,00 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN	20,00 €
STEREDENN FJT DINAN	20,00 €
SECOURISME DINAN	20,00 €
S.N.S.M. sauvetage en mer	20,00 €
COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	20,00 €
ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	20,00 €
LYCEE SAVIO DINAN (Enseignement pro) 20€ par enfant	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	20,00 €
France ADOT don d'organes	20,00 €
UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	20,00 €
A.P.F. (paralysés France) délégation des cotes d'Armor	20,00 €
KIWANIS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	20,00 €

ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	20,00 €
O.C.C.E (sous réserve de sortie scolaire)	2 500,00 €
Vacances et Familles	250,00 €
RASED	180,00 €
France ALZHEIMER 22	20,00 €
CROIX ROUGE -EPICERIE SOCIALE DINAN	150,00 €
Steredenn Espace Femmes Dinan	350 €
Banque alimentaire Dinan	150,00 €
Virade de l'espoir	20,00 €
Restos du cœur Dinan	150,00 €
MFR rennes - St Grégoire (20€ par enfant)	20,00 €
visite des malades dans les établissements hospitaliers	20,00 €
	4 470,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de ces subventions.

Mme Stéphanie BOTREL M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Philippe BRENELIERE ne prenant pas part au vote.

9 – VENTE DE MATERIEL

Par délibération du 3 décembre 2020 le conseil municipal a autorisé l'achat d'une nouvelle tondeuse.

L'entreprise Motoculture Pièces Service de Quévert a fait une offre de reprise de l'ancienne tondeuse au prix de 7 600 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de l'ancienne tondeuse au prix de 7 600 € et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

10 – LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES – COOPERATION INTERCOMMUNALE- CONVENTION DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Une espèce exotique invasive (EEI) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une (1) année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre (4) années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2122-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- **Stipule** dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- **Stipule** dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

11 – INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La loi du 31 mars 2015 stipule que les indemnités de fonction, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, sont fixées à titre automatique au taux plafond par la loi, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire, et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Il est proposé de conserver les indemnités identiques à celles votées lors du conseil municipal du 4 juin 2020 soit :

- Maire : **37.10** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **13.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : **5.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le niveau des indemnités de fonctions telles que définies ci-dessus
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées rétroactivement à partir de l'élection dans la fonction du maire et des adjoints et pour les conseillers délégués à partir de leurs désignations en conseil municipal.

12 – INFORMATION - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours **« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les métiers et compétences de la collectivité :

Métiers	Compétences
Secrétaire générale	<i>Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable Préparation et suivi des séances du conseil municipal Préparation et mise en œuvre des décisions municipales</i>
Secrétaire de mairie	<i>Gestion administrative (cimetière, administration générale, Election, urbanisme...)</i>

		Seconder et remplacer la secrétaire générale en cas d'absence
	Agent d'accueil	Gestion administrative (état civil, facturation...) Maitrise outil bureautique Toutes les tâches liées à l'accueil (physique et téléphonique) du public
	Responsable pole de tourisme	Responsable de la gestion, des équipement touristiques (camping, service épicerie snack, gites familiaux, gite d'étape, mobil-homes)
Technique	Responsable service technique	Organisation du travail de l'équipe technique Gestion et entretien du matériel et véhicules
	Agent polyvalent	Compétences techniques polyvalentes (électricité, maçonnerie, espaces verts...)
Animation	Animateur culturel	Animation culturelle de la commune Directeur du centre de loisirs Bibliothèque municipale Activité périscolaire et intervention sur temps scolaires
	Animateur sportif	Activité périscolaire et intervention sur temps scolaires Directeur adjoint du centre de loisirs Animations sportives
Ecole	Cuisinier	Restauration scolaire : commandes, préparation des repas, entretien des locaux, service repas Repas centre de loisirs et repas des aînés Entretien de la cuisine, de la salle polyvalente et de l'école
	Agent d'entretien	Entretien des bâtiments service des repas et surveillance cantine
	Agent d'entretien polyvalent	Ménage locaux scolaires et autres bâtiments communaux Ménage camping et gites
	Responsable garderie atsem	Gestion de la garderie périscolaire Animation sur les temps extrascolaires Service des repas surveillance de la cantine et dans la cour lors de la pause méridienne Assistance à l'enseignant
	ATSEM	Service des repas aux enfant surveillance à la cantine et dans la cour lors de la pause méridienne Assistance à l'enseignant Animation et surveillance sur les temps périscolaires

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : **6 ans**

Avis du Comité technique en date du : **10 décembre 2020**

Date d'effet : 1^{er} janvier 2021

La séance est levée à 22 h